



PNUE



Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Les Aires Spécialement Protégées en Méditerranée

Bilan & Perspectives



*Les Aires Spécialement
Protégées en Méditerranée*

Bilan & Perspectives

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE.

©2010 **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)**

Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

Boulevard du Leader Yasser Arafat B.P.337 -1080 Tunis CEDEX –TUNISIE

e-mail: car-asp@rac-spa.org

Le texte de la présente publication peut être reproduit, à des fins éducatives ou non lucratives, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation spéciale au détenteur du copyright, à condition de faire mention de la source. Le PNUE-PAM-CAR/ASP apprécierait de recevoir une copie de toute publication utilisant la présente publication comme source.

Il n'est pas possible d'utiliser la présente publication pour la revente ou à toutes autres fins commerciales sans en demander au préalable par écrit la permission au PNUE-PAM-CAR/ASP.

Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit :

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2010. Les Aires Spécialement Protégées en Méditerranée Bilan & Perspectives. Par BEN HAJ S., BEN NAKHLA L., OUERGHI A., C. RAIS, CAR/ASP Edit., Tunis : 1-36.

Crédit Photos :

Couverture : OUERGHI A., BAVA S. et FOULQUIÉ M.

Page 4 : PREAU L.M.

Page 9 : PERGENT G.

Page 10 - 19 - 24 - 32 : OUERGHI A.

Page 12 : FOULQUIE M. (1-6), CAR/ASP (2-3-4-5)

Page 13 - 16 - 26 : CAR/ASP

Page 33 : TORCHIA G.

Sommaire

Avant-Propos	5
Méditerranée : Potentialités et Enjeux	7
Bilan	15
Les ASP, outils de conservation	
Les Aires marines et côtières protégées en Méditerranée	
Les ASPIM, Réseau pour préserver le patrimoine naturel Méditerranéen commun	
Cadres légaux pertinents	29
Conclusion	35





Ce document expose l'état des lieux pour la Méditerranée sur les aires protégées côtières et marines. Cet outil destiné à la conservation des habitats et des espèces a connu une nette évolution depuis quelques années, cette évolution est également visible en ce qui concerne les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne destinées à la protection du patrimoine naturel d'intérêt régional.

Face à des enjeux sans cesse croissants dus à une amplification des changements globaux, un net besoin de renforcement du nombre, de la superficie, de la répartition géographique des aires protégées et de leur mise en réseau devient indispensable. Une approche écosystémique de ces enjeux est également nécessaire afin d'éviter le fonctionnement en vase clos de ces aires protégées et contribuer réellement à freiner l'érosion de la biodiversité, non seulement à un niveau local mais également au plan régional.

Ce document est basé sur les informations les plus récentes au CAR/ASP et en particulier à travers les rapports nationaux des pays.

La Méditerranée :

POTENTIALITÉS & ENJEUX



La mer Méditerranée couvre une superficie de 2,51 millions de km² et développe un linéaire côtier de 46.000 km, dont près de 19.000 km de littoraux insulaires. Elle est bordée par l'Europe au nord, par l'Afrique au sud et par l'Asie sur ses rivages orientaux. Elle est constituée de deux bassins profonds séparés par le seuil siculo-tunisien.

D'un point de vue hydrologique, la mer Méditerranée est un espace presque fermé, ses seuls liens avec les autres masses d'eau océaniques et marines se font à travers d'étroits isthmes : le détroit de Gibraltar qui la relie à l'océan Atlantique, le détroit des Dardanelles qui permet sa communication avec la mer Noire et le canal de Suez qui constitue depuis près d'un siècle et demi une communication avec la mer Rouge.

Soumises à une évaporation intense, les eaux méditerranéennes présentent une salinité élevée et une densité importante mitigées essentiellement par les apports d'eaux atlantiques de surface, moins salées et le départ vers l'Atlantique d'eaux profondes chargées en sel.

La salinité et les caractéristiques physiques des eaux de la Méditerranée ne sont pas homogènes : outre le gradient de salinité croissant d'ouest en est, l'influence d'apports significatifs d'eaux douces par les grands fleuves est également nettement perceptible.

La configuration de la Méditerranée actuelle dans ses composantes marine et côtière a été modelée par son évolution géologique et tectonique, au gré des régressions et des transgressions qui s'y sont succédées. Ses écosystèmes, ses habitats et ses caractéristiques biologiques et écologiques sont le reflet de son fonctionnement actuel et de la lente évolution de la région.

On mentionnera la présence de ces sous-systèmes, aux caractéristiques écologiques distincts les uns des autres. Sont identifiés en Méditerranée : les petites mers Ligurienne, Tyrrhénienne, Ionienne, Adriatique, Égée, du Levant, et les grandes régions marines du Sud.

Les particularités des zones côtières et de leur arrière pays jouent un rôle important et modèlent significativement la singularité méditerranéenne, en particulier à l'échelle des sous-systèmes avec l'enclavement de l'Adriatique bordée par les Apennins et les Dinarides, l'influence alpine sur la Méditerranée nord-occidentale et celle du Sahara sur ses côtes méridionales, la physiographie archipélagique de la mer Égée...

La Méditerranée un haut lieu de la biodiversité

La Méditerranée comprend une grande diversité d'habitats côtiers et marins, parfois d'importance mondiale : zones humides, lagunes, dunes, récifs, plages de sable et côtes rocheuses. Les zones marines abritent des habitats vitaux propices au développement d'une biodiversité florissante : herbiers de posidonies et ceintures d'algues calcaires.

L'écosystème régional se caractérise par sa richesse biologique exceptionnelle tant à terre qu'en mer. Cet espace a été reconnu mondialement comme point chaud de la biodiversité. Toutefois, notamment du fait de son oligotrophie, ses ressources sont limitées, ne supportant pas la surexploitation. Or, dès 2001 un déficit écologique

a été constaté dans tous les pays riverains - le capital environnemental est dépensé plus vite qu'il ne se renouvelle.

La richesse biologique du bassin méditerranéen et de ses rivages est sans doute plus importante. Les inventaires restent également incomplets tant en ce qui concerne les espèces marines que les espèces vivant sur les milieux côtiers. D'autre part, la Méditerranée s'enrichit régulièrement par des entrées régulières de nouvelles espèces atlantiques et d'espèces érythréennes, ainsi que par des espèces introduites accidentellement (eaux de ballast, fouling...).

Enjeux liés à la préservation de la biodiversité méditerranéenne

Cette vaste mer intérieure est bordée par 21 états riverains, tous confrontés à des enjeux forts en termes de développement. C'est sur ces espaces côtiers que se concentrent les populations et les activités économiques. Plus de 150 millions de touristes visitent annuellement les régions côtières et insulaires de ces Etats.

La pression démographique et économique impacte parfois très lourdement les espaces côtiers et les milieux récepteurs et cette pression s'amplifie régulièrement d'année en année.

La pollution des zones marines est largement ressentie au niveau des 101 points chauds recensés, en particulier à proximité des concentrations urbaines et industrielles. Elle est principalement due aux effluents industriels et aux eaux résiduaires urbaines, sources de nombreux effluents qui parviennent en mer non traités. Une pollution plus diffuse est engendrée par le trafic maritime principalement marchand.



Les herbiers de Posidonies constituent l'écosystème le plus important en Mer Méditerranée: (i) la matte stabilise le sédiment (ii) les herbiers modèrent le mouvement de l'eau et aident à la protection des plages (iii) ils constituent une frayère et une pépinière pour beaucoup d'espèces. Près de 20% de toutes les espèces méditerranéennes connues, soit plus de 2000 espèces, ont été observées dans les herbiers de Posidonies.



La pêche constitue une activité non négligeable qui assure une source de nourriture et une source de revenus pour une tranche relativement importante des populations des pays méditerranéens. Si les stocks sont en meilleur état sur les rives Sud et Est de la Méditerranée que sur les rives Nord, la situation risque de se détériorer avec le développement des techniques de pêche utilisées et des infrastructures. Dans ces pays, la pêche est interdite dans toutes les AMP, c'est pourquoi, pêche et conservation sont perçues généralement comme incompatibles. De plus, la faible implication des parties prenantes dans la planification et la gestion des AMP constituent une des principales entraves à leur



La pêche est une activité particulièrement importante en Méditerranée tant au plan économique que social. La production varie d'un pays à l'autre, les débarquements totaux pour la mer Méditerranée sont estimés annuellement entre 1.5 et 1.7 million de tonnes. Elle génère environ 300 mille emplois directs sans compter les nombreux emplois indirects, tous tributaires de la durabilité de cette activité.

La pression de la pêche sur les ressources halieutiques est intense, menaçant les stocks des espèces pêchées traditionnellement ainsi que d'autres comme les espèces pêchées en eaux profondes jusqu'ici épargnées.

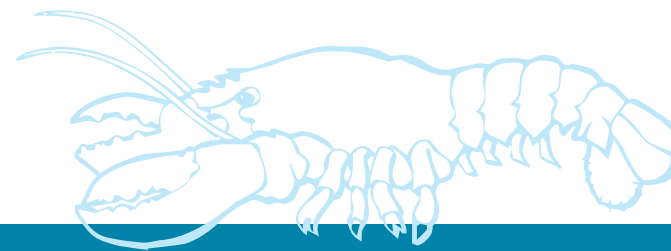
Enfin, les changements climatiques constituent aujourd'hui une menace de plus en plus précise. La Méditerranée est reconnue comme l'une des régions les plus sensibles aux effets des changements climatiques. Les principales menaces qui en découlent seront exacerbées par la pollution, la pression croissante des activités humaines et le développement non durable qui réduira d'autant la résistance et la résilience des écosystèmes, des habitats et des espèces tant sur la frange côtière qu'en mer. L'autre menace réside en la méridionalisation accélérée de la biosphère et l'amplification et l'extension des espèces exotiques, notamment invasives.

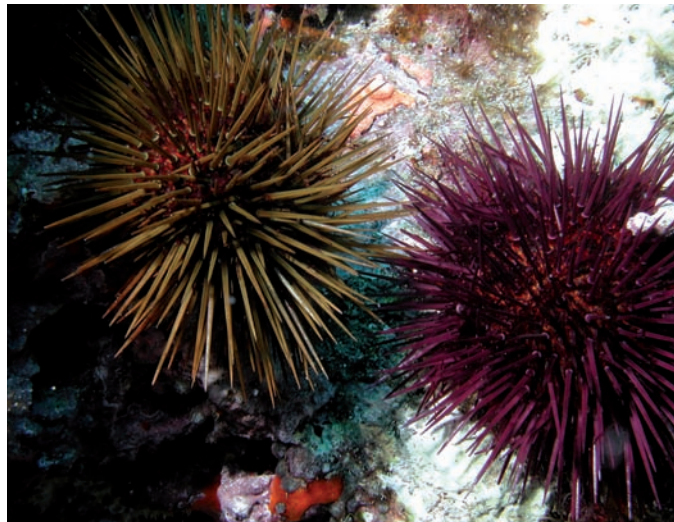
La configuration du bassin méditerranéen, la qualité du patrimoine naturel abrité par ses écosystèmes côtiers et marins et les pressions considérables exercées sur ses ressources naturelles font de la Méditerranée un espace vulnérable nécessitant la mobilisation de l'ensemble de ses pays riverains et parfois bien au-delà car il est également nécessaire de considérer les apports et les influences des bassins versants.

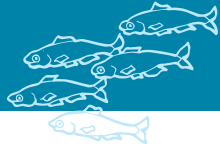
Les Etats de la Méditerranée contribuent aujourd'hui à une dynamique coordonnée

en vue de la préservation de leur espace vital tant pour en préserver les fragiles ressources que pour prévenir la détérioration de sa diversité biologique.

Comme en témoignent le nombre et les superficies croissantes des aires protégées, la protection des espaces les plus vulnérables a été communément adoptée comme outil de protection. Mais il reste encore beaucoup à faire pour concrétiser les objectifs en ce qui concerne les superficies protégées et leur répartition, l'établissement d'espaces marins protégés en haute mer et en mer profonde, la réflexion sur les corridors écologiques entre les espaces protégés et surtout la concrétisation des préconisations de gestion qui en sont souvent encore au stade de l'intention pour de nombreuses aires protégées.







La Méditerranée abrite une biodiversité parmi les plus diversifiées et les plus riches au monde. Mais elle compte également parmi les plus menacées.

Les activités humaines ont un impact considérable sur les écosystèmes de la Méditerranée. La pollution, la surpêche, la dégradation des habitats, l'introduction d'espèces invasives et le réchauffement climatique mettent à mal la riche biodiversité marine.

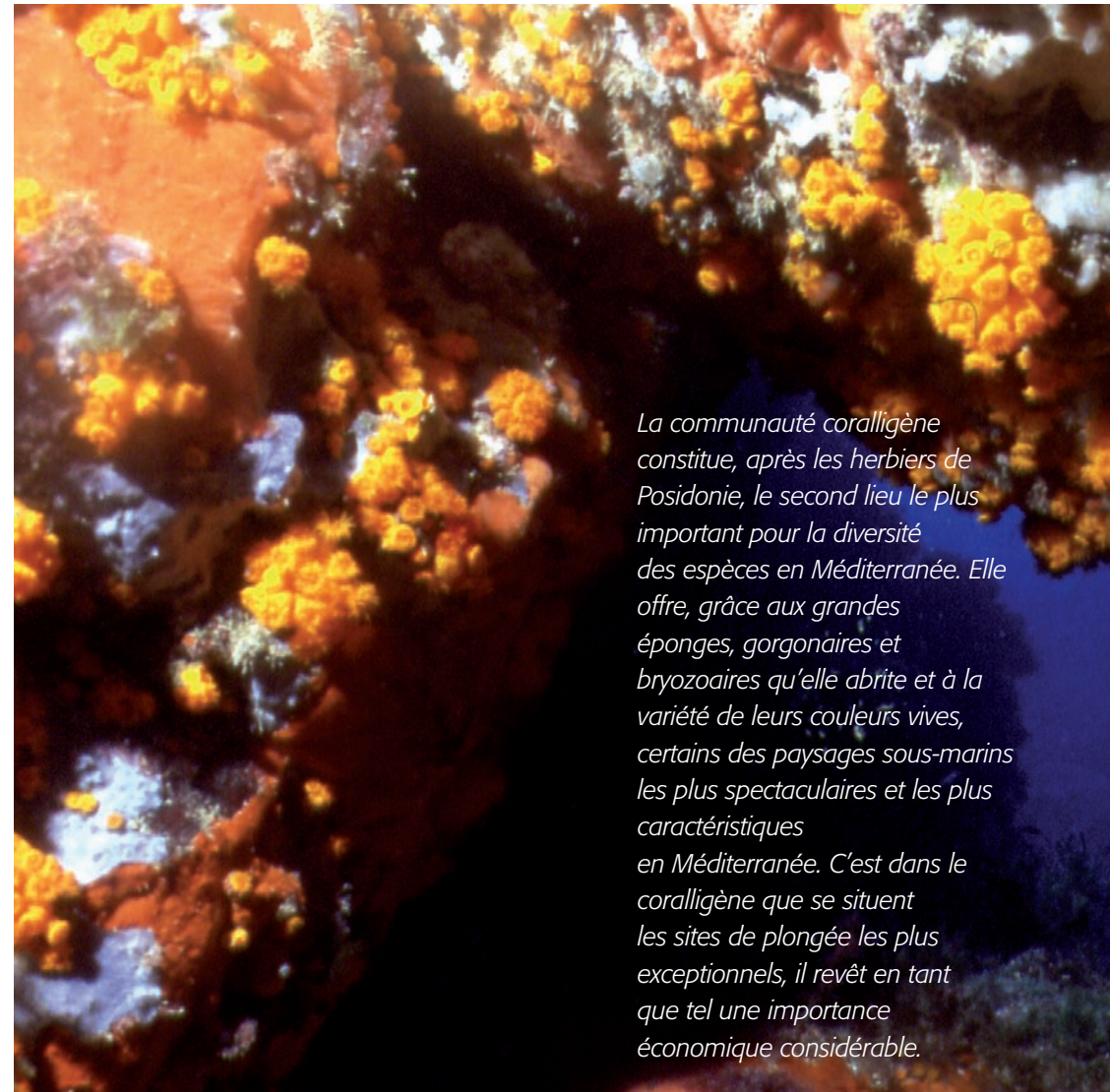
Certaines espèces emblématiques comme le phoque moine ont déjà quasiment disparu. Les dauphins et les cachalots sont de moins en moins nombreux dans les eaux de la mer Méditerranée.

Les études relèvent une présence massive et croissante d'espèces invasives, notamment des espèces originaires de mer Rouge qui rejoignent la Méditerranée à travers le canal de Suez, d'autres introduites accidentellement par les navires déversées en mer avec les eaux de déballastage ou transportées sous forme de fouling.

On signalera également des introductions d'espèces exotiques comme l'huître creuse ou la palourde japonaise destinées à l'aquaculture par le biais de naissains pour l'aquaculture.

Le réchauffement climatique favorise l'établissement et parfois l'extension de nombreuses espèces exogènes.

Les espèces venues d'ailleurs représenteraient 4 % du total de toutes les espèces présentes en Méditerranée, soit 600 espèces au total. Elles sont appelées à se développer avec l'augmentation de la température des eaux et émigrer vers de nouvelles zones au détriment des espèces autochtones.



La communauté coralligène constitue, après les herbiers de Posidonie, le second lieu le plus important pour la diversité des espèces en Méditerranée. Elle offre, grâce aux grandes éponges, gorgonaires et bryozoaires qu'elle abrite et à la variété de leurs couleurs vives, certains des paysages sous-marins les plus spectaculaires et les plus caractéristiques en Méditerranée. C'est dans le coralligène que se situent les sites de plongée les plus exceptionnels, il revêt en tant que tel une importance économique considérable.

Le Bilan

LES ASP, OUTILS DE CONSERVATION

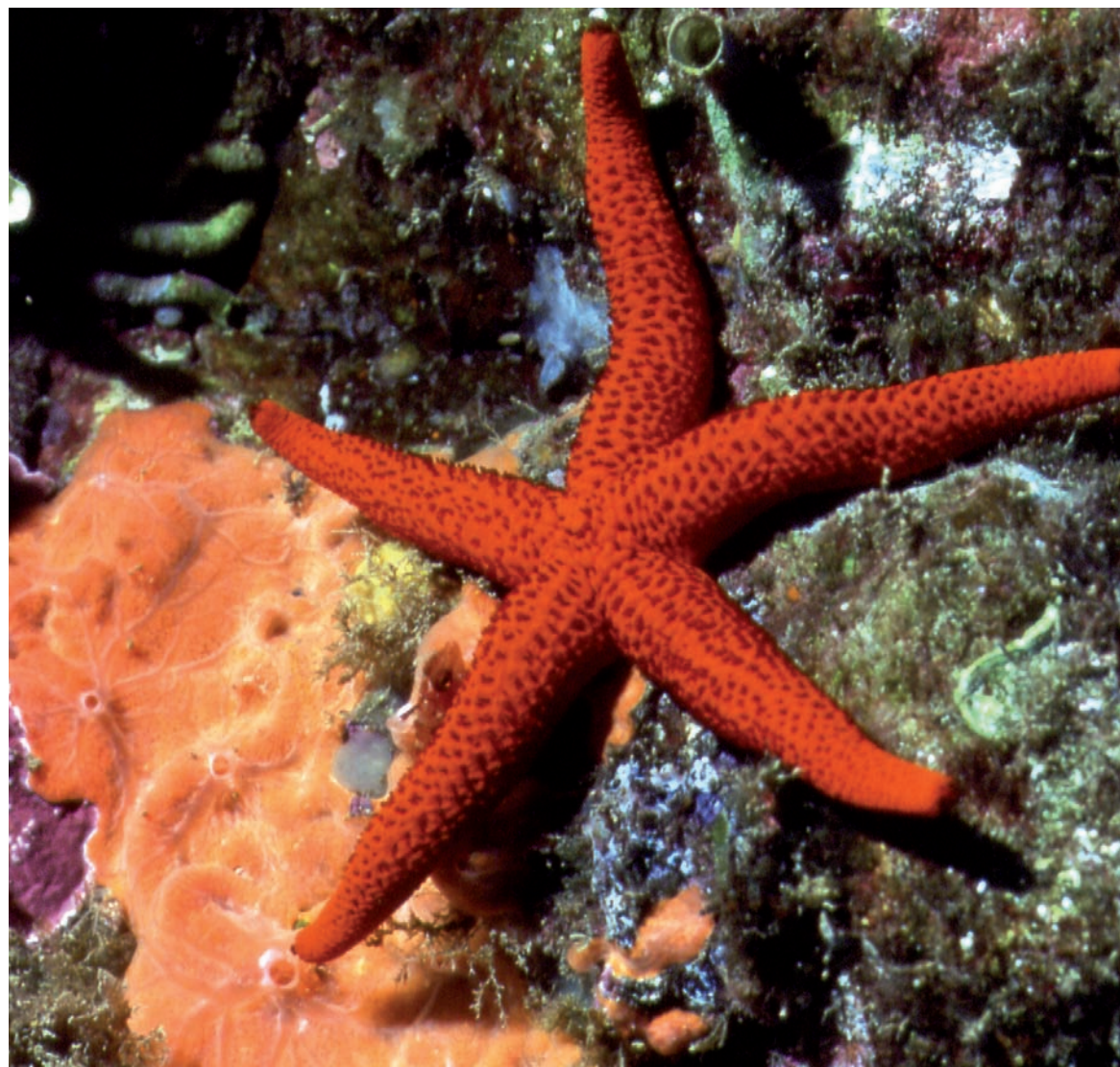
Les aires protégées ont été créées pour faire face aux périls et aux pressions occasionnées par les activités humaines sur la faune, la flore et les habitats méditerranéens et pour freiner l'érosion de la biodiversité.

Les aires protégées ont été conçues et établies comme outil de conservation et de gestion durable du littoral et du milieu marin, en vue de préserver les écosystèmes méditerranéens, les habitats et les espèces protégées ou menacées ainsi que les ressources naturelles.

Les Aires protégées méditerranéennes abritent des entités de grande valeur comme les herbiers à *Posidonia Oceanica* ; des formations rares comme les trottoirs à vermetes ou encore des espèces menacées telles que le corail rouge (*Corallium rubrum*), la grande nacre (*Pinna nobilis*) ou encore les patelles (*Patella furiginea*). Ces espaces privilégiés contribuent également à réduire la pression sur des espèces emblématiques ou en danger critique comme le phoque moine (*Monachus monachus*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*), les cétacés et une grande variété d'oiseaux utilisant les aires protégées comme zone de reproduction.

Les Aires marines protégées (AMPs) sont aussi utilisées de nos jours comme un outil pour la préservation des pêcheries. Elles permettent la protection des zones de frai et des nurseries constituant ainsi des sanctuaires pour les espèces surexploitées.

Au sein de l'AMP il a été prouvé que l'abondance et la taille des espèces commerciales et non commerciales de poissons augmentent à l'inverse de ce qui se passe actuellement partout ailleurs. De plus, les AMPs ont un effet bénéfique sur les pêcheries situées à l'extérieur des périmètres protégés, car elles contribuent à la dissémination des oeufs, des larves, des juvéniles et des adultes. Cependant, pour que cet effet bénéfique sur les pêcheries puisse être observé les AMPs doivent présenter des superficies significatives et abriter des habitats diversifiés et de qualité.





Les AMPs convenablement gérées contribuent à l'augmentation de la productivité des zones de pêche et génèrent des emplois dans ce secteur. Elles constituent ainsi un outil au service d'une exploitation durable de la mer et des espaces littoraux.

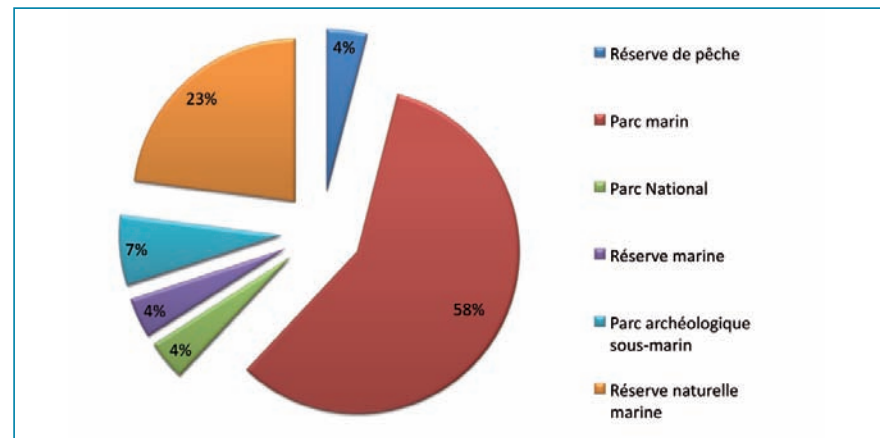
UNE TYPOLOGIE DIVERSIFIÉE

Les appellations et les typologies des aires protégées sont très diverses et sont étroitement liées à des contextes législatifs et réglementaires nationaux. Les pays détiennent dans le cadre de leur législation, la possibilité de créer de nombreuses catégories d'aires protégées.

Parmi les plus utilisées on trouve : les Parcs nationaux et les Réserves naturelles marines, ainsi que certaines appellations dérivées : forêts esthétiques classées, parcs maritimes, parcs marins, monuments naturels... Ces nombreuses dénominations permettent aux pays de s'axer vers des objectifs de protection différents. Afin de faciliter la compréhension des catégories et des objectifs de conservation, leurs dénominations ont été classées selon un système de catégories par l'UICN. La majorité des aires protégées méditerranéennes sont de catégories IV et II, donc dédiées à la conservation des habitats et à la protection des écosystèmes à des fins récréatives.

Cependant, une grande partie de ces aires protégées ne sont pas classées selon ces catégories soulignant un manque en matière de standardisation au niveau régional : de nombreuses autres classes d'espaces dédiés à la conservation peuvent être ainsi prises en considération. Du continent à la mer on pourra citer par exemple les espaces forestiers domaniaux qui contribuent à la protection des littoraux et de leur biodiversité, les Réserves de chasse, les Réserves de pêche destinées à la préservation des ressources halieutiques.

On citera également la préservation par le foncier d'espaces littoraux à travers des Conservatoires nationaux tel que le Conservatoire du littoral (France) ou régionaux comme le Conservatoire des côtes (Italie). Des mesures réglementaires restrictives : arrêtés biotope, lois nationales sur le Domaine Public Maritime.



D'autres classifications permettent pour certains pays de cerner certains espaces fragiles voués à la conservation : Zones Littorales Sensibles en Tunisie ou les Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique au Maroc, ou alors les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF en France.

Ces dernières classifications ne sont généralement pas considérées comme des aires protégées mais contribuent ou devraient contribuer à terme à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sur les littoraux et en mer.

Ces aires spéciales bénéficient également de reconnaissances internationales conférant un label international; valorisant le respect des engagements de ces pays face à la ratification de ces conventions.

Que protègent les aires protégées méditerranéennes ?

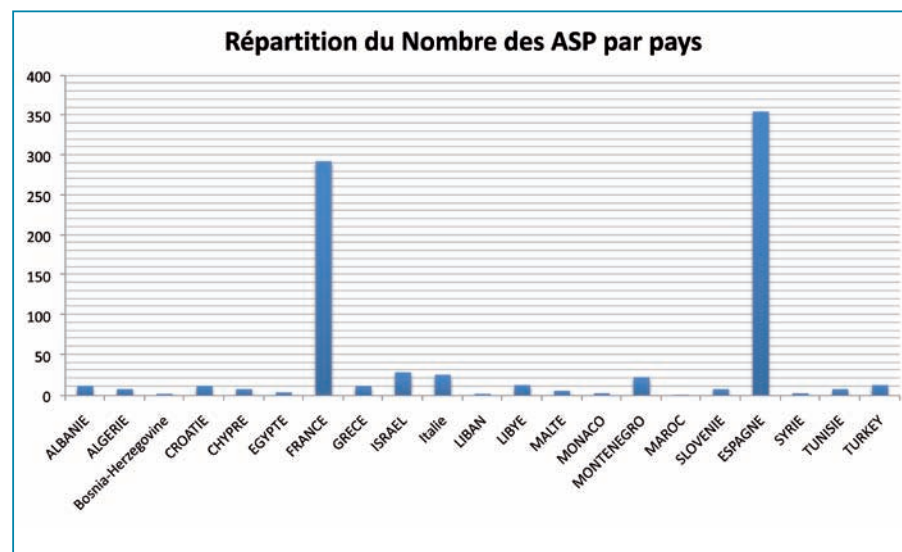
En Méditerranée, la plupart des aires protégées ont été créées pour protéger des sites renfermant des habitats remarquables ou des habitats importants pour des espèces en danger ou menacées (tortues marines, phoque moine, corail rouge, oiseaux). Il est à noter cependant que dans plusieurs cas, l'objectif derrière la création de l'aire protégée n'est pas explicite. L'appellation officielle de l'aire protégée ou le type de texte de sa création permet cependant de le deviner.

On citera le réseau Natura 2000, Ramsar, Patrimoine de l'humanité, réserves de la biosphère, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), le Diplôme Européen, le réseau Emeraude.

Les ASP sont inégalement réparties sur le bassin Méditerranéen

L'analyse des rapports des pays sur la période 2000–2007 montre un renforcement des instruments juridiques visant directement ou indirectement à la création d'Aires Spécialement Protégées (ASP) et/ou à la protection d'habitats prioritaires.

En effet, dans un bilan mené en 1995, 122 ASP étaient identifiées, représentant une surface de plus de 17 670 km². Aujourd'hui ce sont plus de 750 ASP qui sont placées par les états de Méditerranée sous les auspices de la Convention de Barcelone, soit une superficie totale de plus de 144 000 km² dont près de 2/3 sont des surfaces marines.



Les ASP sont inégalement réparties sur le bassin Méditerranéen. En effet, le bassin occidental (Algérie, Espagne, France, Italie, Maroc, Monaco et Tunisie) dispose de 603 ASP (82 %) tandis que le bassin oriental en détient que 149 (18%).

De même, il y a un déséquilibre entre les 8 pays Européens (Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Monaco et Slovénie) qui abritent 646 ASP (84%) et les 13 pays non Européens qui n'en comptent que 107 (16%).

Le bilan de création de nouvelles ASP est variable d'un pays à l'autre, allant d'une seule ASP pour le Maroc à 291 pour l'Espagne. On remarque que deux pays se détachent : la France et l'Espagne dans la mesure où, ils possèdent le plus grand nombre d'ASP.

En ce qui concerne la France, il y a eu 187 ASP avant 2000, 60 après 2000. La majorité des sites non datés sont des sites acquis par le Conservatoire du littoral et pour lesquels les informations font en partie défaut à ce jour. Pour l'Espagne, 291 ASP ont été créées dont 235 après 2000. Ces nouvelles ASP sont essentiellement des sites classés Natura 2000, ce qui fait de l'Espagne le pays ayant créé le plus d'ASP en Méditerranée depuis 2000.

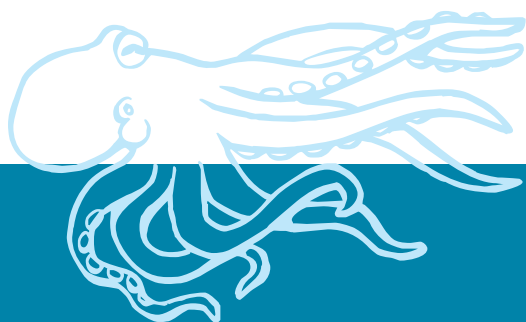
A l'inverse, quelques pays n'ont pas créé d'ASP depuis 2000 (e.g. Egypte, Liban, Monaco, Monténégro et Tunisie).



La plage de nidification de Daylan se situe dans l'aire spécialement protégée de Köyce iz-Dalyan (Turquie)



L'île de Ghara habrite l'unique population de sterne voyageuse en Méditerranée. Un projet de création d'une aire marine protégée est en cours.



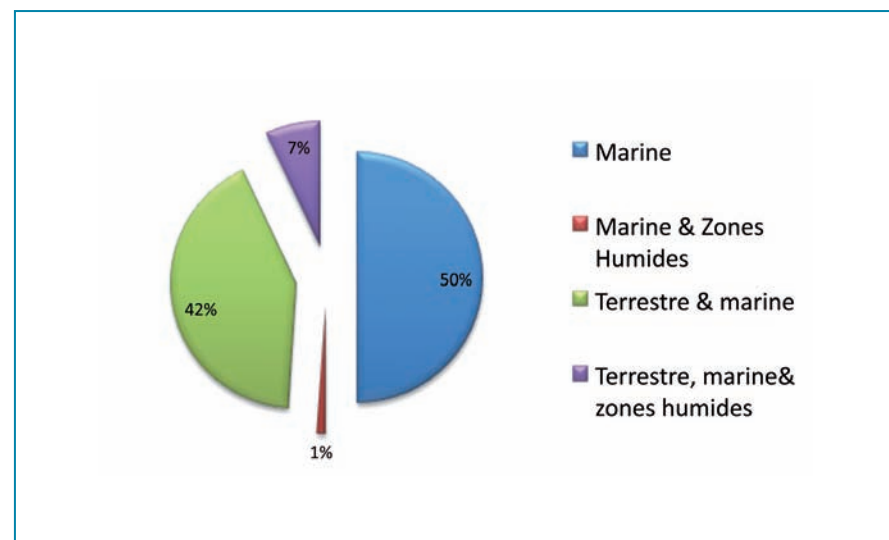
Les objectifs de la CBD sont encore loin d'être atteints

La superficie des ASP est d'environ 144 800 km² y compris le Sanctuaire Pelagos.

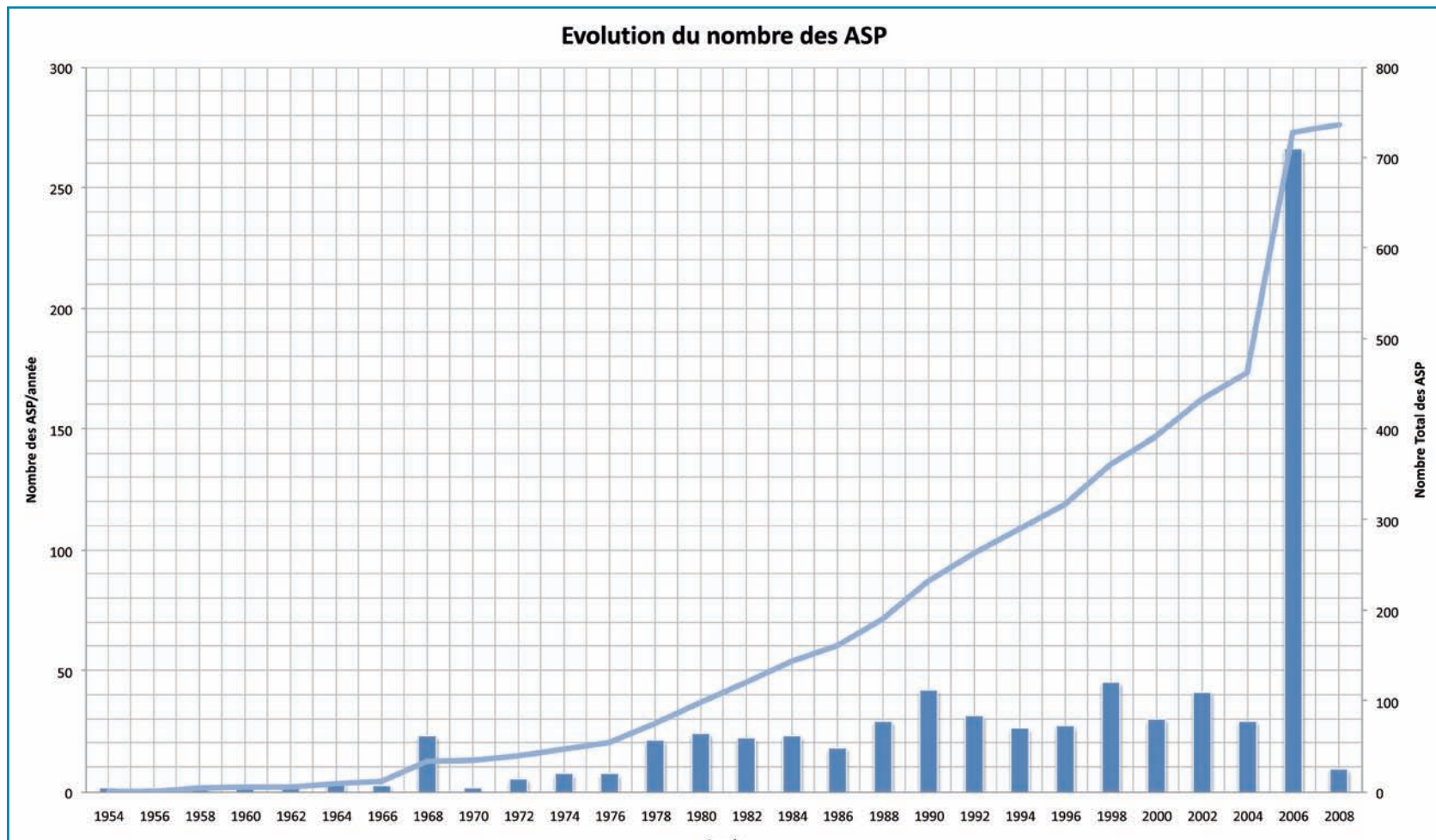
Si l'on se limite aux aires disposant d'une partie marine, cette surface protégée atteint 128 700 km² soit 5.1 % de la surface totale de la Méditerranée. Cela confirme que les objectifs de la CBD de protéger 10% de la surface côtière et marine d'ici en 2010 sont encore loin d'être atteints.

L'analyse des surfaces terrestres, zones humides et marines des ASP fait apparaître une répartition de 2/3 des surfaces marines strictes et 1/3 des surfaces terrestres (zone humide + terrestre). Toutefois, cette répartition est fortement biaisée par l'importante surface marine d'une seule ASP : le Sanctuaire Pelagos. si l'on exclut cette AMP, les surfaces marines protégées ne constitueraient plus que 31% du total.

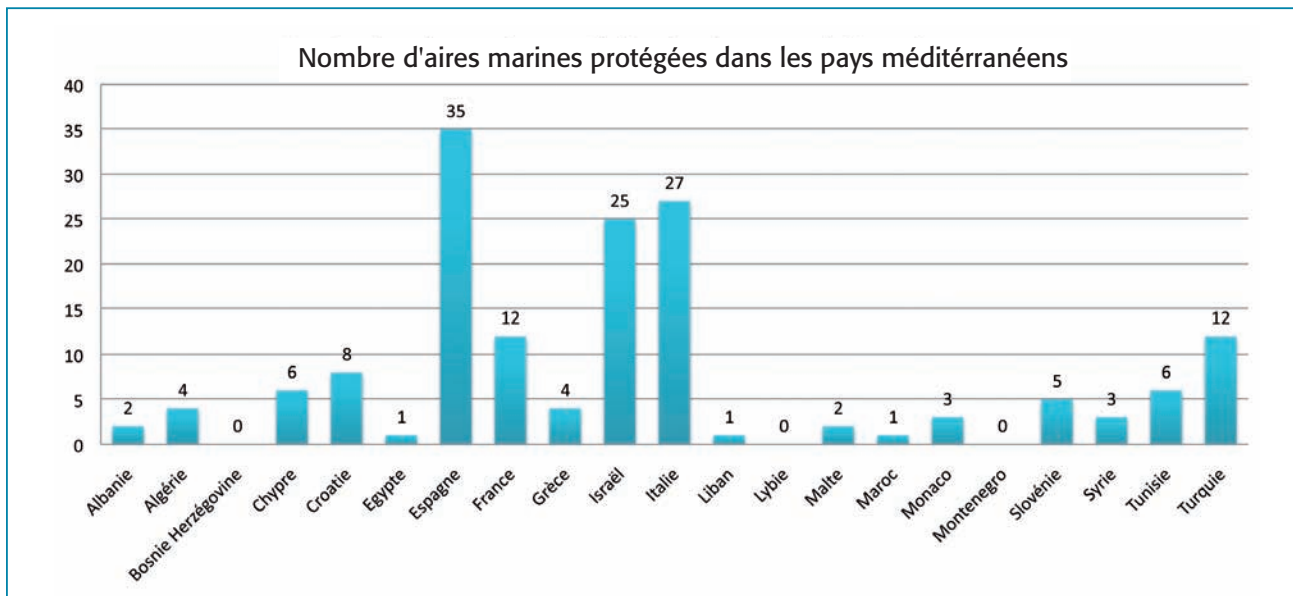
D'une manière générale, on remarque que ce sont les ASP de nature côtière qui sont les plus nombreuses et qui ont fait l'objet du plus de créations depuis 2000. Par contre, en termes de superficie, la tendance montre que les nouvelles ASP sont de plus petites tailles que celles créées avant 2000. Cette évolution renvoie au débat avancé, pour la mise en place d'un réseau représentatif d'ASP, à travers la création d'aires de petite taille.



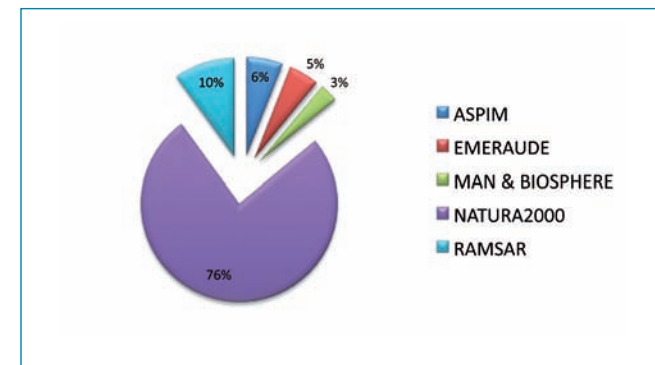
Les aires protégées méditerranéennes sont nombreuses et de nature très variées : elles concernent principalement les espaces terrestres et marins côtiers. A l'exception du Sanctuaire de Pélagos situé en haute mer, il n'existe pas encore d'espaces dédiés à la protection de haute mers ni des eaux profondes. Les aires protégées méditerranéennes ne refèrent pas encore un réseau écologique représentatif et ne sont pas reliées par des corridors écologiques significatifs.



*Expansion des aires protégées nationales entre 1954 et 2008
Le graphique exclut les aires protégées dont on ne connaît pas l'année de création*



Les résultats préliminaires d'une étude réalisée par le CAR/ASP en vue d'évaluer la représentativité de la diversité biologique de la région Méditerranéenne montrent qu'il existe actuellement 158 Aires marines protégées (AMP) réparties entre 18 pays, la plupart situées dans la partie Nord-Ouest de la Méditerranée. L'information sur la superficie des AMP n'est pas disponible pour quelques pays de la région. La superficie moyenne des AMP varie d'un pays à un autre. Ces moyennes ne tiennent pas compte de la superficie du Sanctuaire Pelagos qui couvre 87.500 Km².



La reconnaissance internationale est avant tout un label. Sur les 753 ASP recensées, environ 40 % ont un ou plusieurs reconnaissances internationales. Le réseau Natura 2000 est le plus représenté en terme d'effectifs. La deuxième reconnaissance internationale la plus utilisée est RAMSAR, qui concerne 33 zones humides. Puis, on trouve le label ASPIM, dont 25 ASP, exclusivement marines ou côtière / marine, bénéficient à ce jour.

DES AVANCEES LOUABLES MAIS DES RESULTATS QUI RESTENT DISPARATES

La CBD a fixé à 10 % les espaces à protéger en Méditerranée, l'objectif est loin d'être atteint malgré l'ampleur des effets des changements globaux sur les espaces marins et côtiers de manière générale et plus particulièrement en Méditerranée. Le nombre des espaces protégés et leur superficie augmentent sensiblement, mais les avancées restent timides. Leur distribution géographique est inégale, la plupart de ces espaces d'exception se situent pour leur majorité sur les côtes septentrionales du bassin occidental. Aujourd'hui encore, mis à part le sanctuaire Pelagos, il s'agit d'espaces côtiers et marins et de zones humides littorales sans corridors écologiques les reliant et sans attention particulière pour la continuité terre-mer, primordiale pour la préservation des paysages, des habitats et des espèces marines.

Les dispositifs de création d'espaces protégés en haute mer et d'aires protégées en eaux profondes et la réflexion sur les aspects juridiques et les modes de gestion sont actuellement engagés en vue d'une meilleure représentativité des écosystèmes.

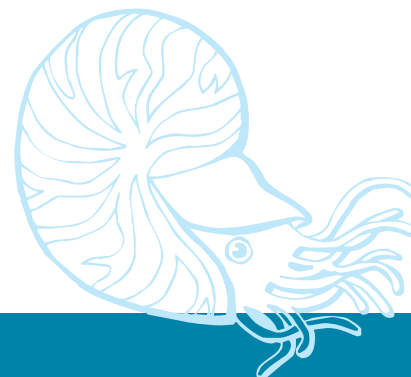
D'autre part, la faible taille de ces espaces est insuffisante pour les mettre à l'abri des perturbations émanant ou pouvant émaner du voisinage et de tout accident potentiel, le coeur de ces espaces peut se trouver à peu de distance de sources potentielles d'accidents sur lesquelles ni les gestionnaires ni la réglementation des Aires Protégées n'ont de droit de regard.

Les aires protégées sont établies généralement sur la base de la présence d'espèces emblématiques, ou rares ou menacées, cela semble évidemment insuffisant pour contrecarrer l'érosion de la biodiversité dans les milieux marins et côtiers

puisque ne prenant pas en considération la protection des zones de reproduction, des nourriceries et d'alimentation.

Cette approche quelque peu réductrice limite la vocation conservatoire de ces espaces et des espèces qu'ils sont censés abriter. Les effets de la protection de ces espaces « confettis » sur la biodiversité marine et côtière méditerranéenne restent très faibles.

Enfin, en étroite relation avec les intérêts des populations riveraines et avec la durabilité de la pêche, les superficies protégées telles qu'elles existent à l'heure actuelle et leur mode de gestion ne semblent pas encore faire face à l'important problème de surexploitation des ressources halieutiques.





UNE EFFICACITE DE GESTION TRES INEGALE

L'évaluation des ASPIM existantes illustre bien la réalité des aires protégées de manière générale au plan de la gestion : de nombreuses insuffisances existent pour faire face aux enjeux de conservation et de nombreux « parcs de papier » existent encore.

De nombreuses aires protégées classées en tant que telles ne disposent pas encore de documents de gestion, d'autres encore ne l'ont pas encore mis en exécution.

Dans les zones littorales et marines méditerranéennes sur lesquelles s'exercent souvent des activités lourdes d'impacts et des pressions importantes sur les territoires et les ressources, la conservation a minima ne suffit souvent plus.

Parmi les raisons de cette faiblesse, on pourra citer l'absence d'assise juridique ou la faiblesse des moyens financiers. L'absence de dispositifs de gestion active pèse très perceptiblement sur la conservation du patrimoine naturel d'exception abrité par ces espaces. Parmi les facteurs qui contribuent à maintenir la vulnérabilité des aires protégées et les dangers encourus par les paysages, la biodiversité et les ressources naturelles, on soulignera la présence encore de nombreux espaces classés mais qui ne disposent pas de dispositifs de gestion, l'absence d'unités de gestion formées et équipées, disposant d'un pouvoir de police sur les espaces protégés et de plans d'actions efficaces à exécuter. Par ailleurs, la faible implication des usagers et une reconnaissance insuffisante des objectifs de gestion et de la réglementation constituent un lourd handicap qui entrave la démarche conservatoire.



Une bonne connaissance de la distribution et du statut des habitats indispensables pour la survie des espèces et la protection de ces habitats contre les différentes menaces par le biais des aires protégées est indispensable pour la conservation de ces espèces

Les ASPIM, Réseau pour préserver le patrimoine naturel Méditerranéen commun

Dans le cadre de la Convention de Barcelone et afin de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats, le nouveau Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB), adopté en 1995 et entré en vigueur en 1999, préconise l'établissement d'une liste d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ou ASPIM. (CAR/ASP-PAM-PNUE, 1999 ; Art.8).

Les objectifs fondamentaux d'une ASPIM sont la conservation du patrimoine naturel, la recherche scientifique et l'éducation environnementale à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation. Les ASPIM inscrites sur la liste, ainsi que leur répartition géographique devront être représentatives de la région méditerranéenne et de sa biodiversité. La liste devra représenter le plus grand nombre possible de types d'habitats et d'écosystèmes.

Les ASPIM devront constituer le noyau d'un réseau ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen et serviraient d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine de la région.

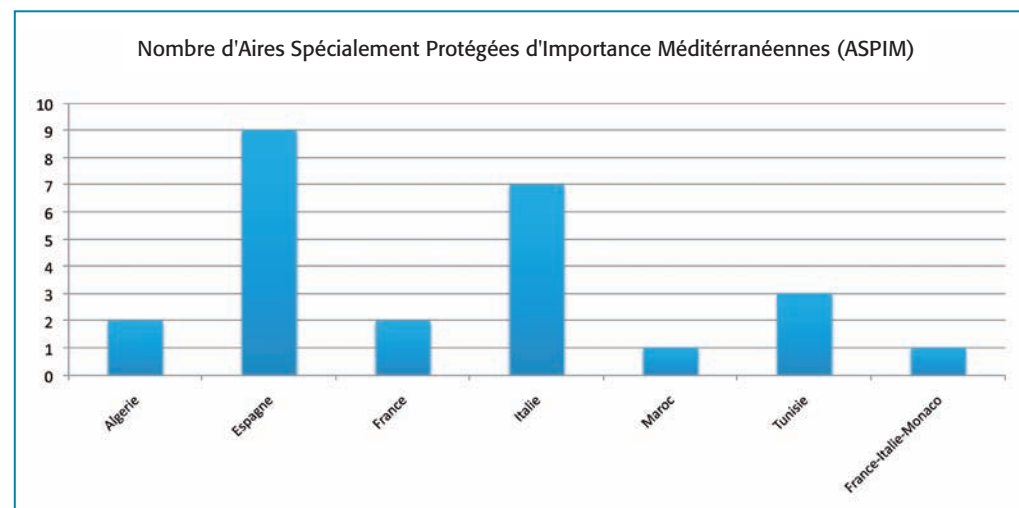
Procédure pour la création et l'inscription des ASPIM

La sélection des ASPIM doit se faire sur des bases scientifiques et seuls les sites remplissant convenablement les critères établis par le Protocole seront admis pour inscription sur la Liste des ASPIM.

Les Parties faisant une proposition d'inscription sur la liste des ASPIM fournissent

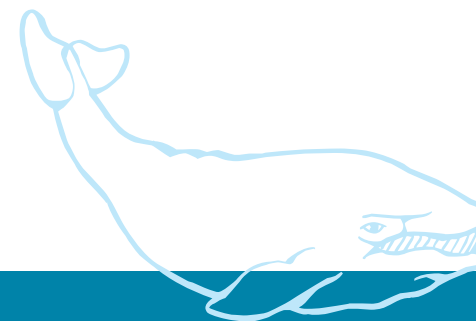
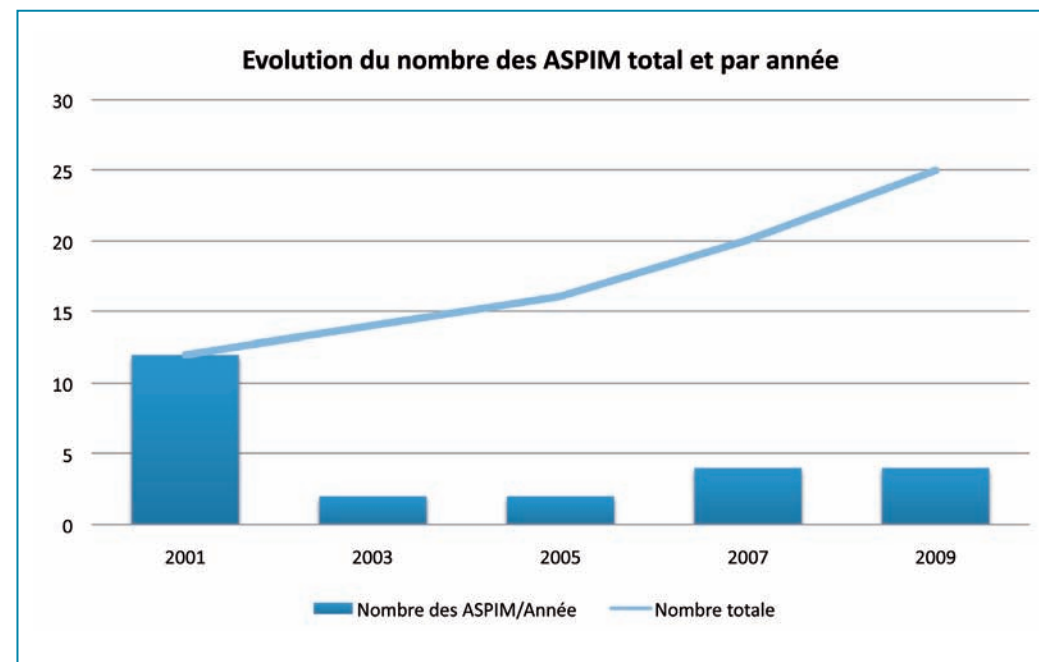
un rapport de présentation, comprenant des informations sur sa localisation géographique, ses caractéristiques physiques et écologiques, son statut juridique, son plan de gestion et les moyens de sa mise en oeuvre, ainsi qu'un exposé justifiant l'importance méditerranéenne de l'aire, et le soumet, à travers le CAR/ASP, à l'avis des 21 pays méditerranéens contractants à la Convention de Barcelone. L'examen de la proposition consiste à évaluer l'importance méditerranéenne du site et les mesures de protection et de gestion mises en place.

Lors de la décision d'inscription d'une aire, les parties s'assurent que les sites inclus disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, et de méthodes et moyens de gestion adéquats, et s'engagent ainsi à respecter les règles édictées.

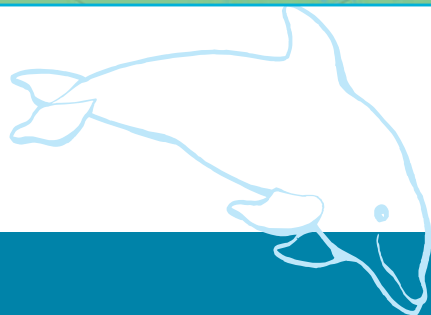


La liste des ASPIM est tenue par le CAR/ASP, les sites qui peuvent figurer sur la liste des ASPIM doivent (PNUE-PAM-CAR/ASP, 1999 ; Art.8):

- présenter une importance pour la conservation des éléments constitutifs de la diversité biologique en Méditerranée ;
- renfermer des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces menacées ;
- ou présenter un intérêt particulier sur les plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.



Les ASPIM sont inégalement réparties sur le bassin Méditerranéen



Liste des ASPIM (2010)

Code	Nom de l'ASPIM	Année d'inscription
DZ1	Banc des Kabyles	2005
DZ2	Ile habibas	2005
FR1	Port cros	2001
FR2	Bouches de Bonifacio	2009
IT1	Plemmirio	2008
IT2	Portofino	2005
IT3	Miramare golfo di trieste	2005
IT4	Tavolara - punta coda cavallo	2008
IT5	Torre guaceto	2008
IT6	Punta campanella	2009
IT7	Capo caccia – isola piana	2009
MA1	Al-hoceima national parc	2009
SP1	Acantilados de maro-cerro gordo	2003
SP2	Archipelago de cabrera	2003
SP3	Cabo de gata nijar	2001
SP4	Cabo de creus	2001
SP5	Fondos marinos del levante almeriense	2001
SP6	Isla de alboran	2001
SP7	Islas columbretes	2001
SP8	Islas medas	2001
SP9	Mar menor	2004
TN1	Galite	2001
TN2	Iles Kneiss	2001
TN3	Zembra and zembretta	2001
TB1	Sanctuaire Pelagos	2001

Cadres légaux pertinents



C'est aux Etats de la région qu'il incombe de veiller et d'agir pour la préservation de la biodiversité sur leurs territoires respectifs. Il est important que les Etats agissent de façon coordonnée et complémentaire. A cet effet, plusieurs Conventions et Accords internationaux ou régionaux ont été adoptés et au travers desquels les Etats de la région se sont engagés d'agir pour le maintien et la restauration des éléments de la biodiversité.

La Convention de Barcelone et Protocole ASP/Diversité Biologique

Initialement prévu pour lutter contre la pollution de la mer Méditerranée, le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) a évolué depuis son lancement en 1975 pour étendre la coopération des pays de la région vers d'autres aspects de la préservation de l'environnement méditerranéen. C'est ainsi que les pays de la région ont adopté en 1982 le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées. Ce Protocole, appelé aussi Protocole de Genève, était au moment de son adoption le premier accord régional consacré à la conservation des sites naturels marins et côtiers. Trois ans après l'adoption du Protocole de Genève, et à l'occasion du 10ème anniversaire du PAM, les pays méditerranéens ont adopté la déclaration de Gênes qui définit des objectifs à atteindre pour la deuxième décennie du PAM (1985-1995). La création de 50 nouvelles aires protégées marines et côtières en Méditerranée était parmi les principaux objectifs énoncés par la déclaration de Gênes.

En 1995, dans le cadre de la révision des instruments juridiques du PAM constitués par la Convention de Barcelone et ses Protocoles, les pays méditerranéens ont adopté un nouveau Protocole, le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP&DB). Ce nouveau Protocole remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, le Protocole de Genève de 1982, dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Le Protocole ASP&DB a introduit le concept d'ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne). Les ASPIM sont des sites marins et/ou côtiers choisis sur la base de critères définis par le Protocole dans son annexe I. Les Parties reconnaissent l'importance particulière pour la Méditerranée des sites inscrits sur la liste des ASPIM et s'engagent à se conformer aux mesures de protection et de gestion fixées pour chacun de ces sites. Les Parties s'engagent aussi à ne pas autoriser ni entreprendre d'activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs qui ont motivé la création des ASPIM.

Il est à noter que d'après le Protocole ASP&DB les ASPIM peuvent être créées dans les zones sous juridictions nationales, mais aussi dans des zones marines situées partiellement ou totalement en haute mer, au delà des zones sous la juridiction des pays. La procédure d'inscription des sites sur la liste des ASPIM est définie par le Protocole. Elle est initiée, pour chaque site, par un rapport de présentation préparé par la ou les Parties concernées et soumis au CAR/ASP. Le rapport est examiné par les points focaux nationaux en vue d'évaluer la conformité de la proposition avec les critères et autres conditions fixés par le Protocole. La décision d'inscription des sites sur la liste des ASPIM est prononcée par la réunion des Parties.

Le Protocole stipule que la sélection des sites de la liste des ASPIM est faite sur des bases scientifiques tenant compte de la qualité des sites et des mesures de protection et de conservation mises en place. Les ASPIM doivent constituer un réseau représentatif de la région méditerranéenne et de sa biodiversité ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen.

La Convention sur la Diversité Biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un des principaux traités internationaux pour l'environnement mondial. Ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors du Sommet de Rio sur l'environnement et le développement, elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et sa première Conférence des Parties a eu lieu fin 1994 au Bahamas.

Pour la CDB, les aires protégées constituent un des moyens efficaces pour la protection in situ des éléments constitutifs de la diversité biologique.

Ainsi, un programme de travail sur les aires protégées a été élaboré et adopté par les Parties contractantes à la CDB en février 2004. Ce programme de travail vise à établir, à travers une approche participative, des systèmes représentatifs nationaux et régionaux d'aires protégées gérées efficacement. La Méditerranée contribue activement à la mise en oeuvre de ce programme de travail, d'une part à travers l'action individuelle des pays de la région qui sont tous Parties à la CBD et d'autre part à travers les activités du PAM sur les aires protégées coordonnées par le CAR/ASP. Pour consolider cette action, un programme de travail sur les aires protégées a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Marrakech (novembre 2009). Par ailleurs la région Méditerranéenne est une des régions du monde qui oeuvrent le plus à atteindre les objectifs du Mandat de Jarkarta relatif à la conservation de la diversité biologique marine et côtière adopté par la deuxième conférence des Parties de la CDB. Le Protocole ASP & DB et le Protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière de la Convention de Barcelone constituent des applications au niveau de la Méditerranée des principes énoncés par ledit Mandat de Jakarta.

La Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

La CMS, connue aussi sous le nom de « Convention de Bonn », du nom de la ville où elle a été adoptée en 1979, est entrée en vigueur en novembre 1983. Elle vise à assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes dans l'ensemble de leur aire de répartition, elle a de ce fait une couverture mondiale.

Les espèces couvertes par la CMS sont listées dans les deux annexes de la Convention. L'Annexe I concerne les espèces migratrices en danger. Une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I de la CMS s'il est établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger. L'annexe II de la CMS regroupe les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessite la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international. Plusieurs Accords régionaux ont établis sous l'égide de la CMS pour la conservation d'espèces ou groupes d'espèces.

Les principaux accords conclus dans le cadre de la CMS qui concernent la région méditerranéenne sont :

- l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) conclu en 1995 ;
- l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente conclu en 1996 ;
- l'Accord pour la conservation des populations Chauves-souris d'Europe, conclu en 1991. Cet Accord ne couvre actuellement que les pays de la rive Nord de la Méditerranée.

Les Directives européennes importantes pour la préservation des sites naturels

Les directives européennes dites «Directive Habitats» et «Directive Oiseaux» sont applicables dans les pays méditerranéens membres de l'Union Européenne. Ces directives sont à la base de l'identification de plusieurs sites naturels d'intérêt pour la conservation et qui forment le Réseau Natura 2000. Plusieurs de ces sites bénéficient actuellement de régimes de protection visant à préserver les habitats et les espèces.

L'identification des sites Natura 2000 est basée sur une liste de référence d'habitats et d'espèces établie par les experts européens. La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » adoptée en juin 2008 met l'accent sur les zones protégées en tant qu'outils pour préserver les écosystèmes marins. La Directive stipule à cet égard que «Sur la base des informations fournies par les États membres pour 2013, la Commission remet, pour 2014, un rapport sur l'avancement de la mise en place des zones marines protégées, compte tenu des obligations existantes en vertu du droit communautaire applicable et des engagements internationaux de la Communauté et des États membres».

La Convention Ramsar

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, a été adoptée à Ramsar (Iran) en février 1971. Cette convention n'est pas administrée par le PNUE, elle vise à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Pour être Partie à la Convention de Ramsar, chaque pays doit désigner au moins une zone humide de son territoire pour inscription sur la liste Ramsar. Bien que les sites

Ramsar ne soient pas nécessairement des aires protégées, les Parties s'engagent à assurer leur conservation. Il est à noter que dans le cadre de la Convention Ramsar les zones marines dont la profondeur n'excède pas 6 m peuvent être considérées comme zones humides.



Les zones humides sont les premiers milieux naturels à avoir fait l'objet d'une convention de protection.

Le Sanctuaire Pelagos

Le Sanctuaire Pelagos a été créé par un Accord signé à Rome par la France, la Principauté de Monaco et l'Italie. C'est l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les Mammifères Marins, dont l'objectif est de maintenir un état de conservation favorable aux populations de mammifères marins à travers notamment la surveillance des populations de cétacés, le renforcement de l'application de la législation existante sur certaines activités de pêche et pour réduire la pollution, la réglementation de l'observation touristique des cétacés et de l'amélioration de la diffusion de l'information auprès du public.

La création du Sanctuaire Pelagos est le couronnement de plusieurs initiatives démarrées en 1986 suite à la dénonciation par des scientifiques et des ONG de l'impact des filets maillant dérivants et des prises accidentelles de cétacés dans le bassin Corso-Ligure.

Le Sanctuaire Pelagos couvre une superficie totale de 87 500 Km² qui s'étendent sur les eaux sous juridiction des 3 pays signataires de l'Accord ainsi que sur une zone marine située au-delà des juridictions nationales. Ainsi le Sanctuaire Pelagos a été la première aire protégée méditerranéenne qui couvre une portion de Haute Mer. Il a été inscrit sur la liste des ASPIM en 2001, ce qui lui assure une reconnaissance des Parties au Protocole ASP & DB qui, à travers cette inscription, reconnaissent l'importance particulière du Sanctuaire Pelagos pour la région de la Méditerranée et s'engagent à se conformer aux mesures qui y sont applicables et ne pas autoriser ni entreprendre d'activités qui pourraient aller à l'encontre des objectifs qui ont motivé la création de cette ASPIM.

Conclusion

De réelles avancées mais du chemin reste à faire

Malgré les acquis importants en matière de gestion des habitats et des paysages terrestres et marins en Méditerranée, beaucoup reste à faire pour améliorer la représentativité et l'efficacité du réseau méditerranéen d'aires protégées. Il est en effet nécessaire de finaliser l'identification des sites naturels d'intérêt pour la conservation pour dresser un inventaire des sites à préserver qui soit le plus exhaustif possible. Sur la base de cet inventaire il faudra alors établir une planification dans le temps et dans l'espace visant à assurer durablement un bon état de conservation des sites, des paysages et des ressources naturelles. Il est important que cette planification soit orientée de façon à assurer une bonne représentativité du réseau méditerranéen d'aires protégées, donc une meilleure répartition des aires protégées tant sur le plan géographique que celui des habitats, espèces et écosystèmes couverts.

Comme le montre le bilan exposé dans le présent document, la planification future des aires protégées méditerranéennes doit tenir compte aussi de la nécessité d'assurer une meilleure connectivité entre aires protégées, non seulement au niveau national, mais aussi dans le cadre transfrontalier. Le rôle que peuvent jouer les réserves de pêche dans la conservation de la diversité biologique ainsi que le rôle des aires protégées dans la préservation des habitats et des ressources naturelles en dehors de leurs frontières, sont également à considérer dans les orientations de la dite planification.

Finaliser rapidement ledit inventaire et planification constitue un des défis majeurs pour la région méditerranéenne, car si

certains pays de la région ont déjà procédé au recensement des sites naturels d'intérêt dans les zones marines et côtières de leur territoire, un tel effort reste à faire dans plusieurs pays, or certains de ceux-ci ne disposent pas de suffisamment de moyens humains et/ou financiers pour s'acquitter d'une telle tâche.

La coopération et l'assistance mutuelle entre Etats de la région jouent déjà un rôle non négligeable dans ce domaine, mais puisque la progression de la dégradation des sites naturels est de plus en plus rapide, notamment dans la zone côtière de la région, un renforcement des programmes de coopération et d'assistance s'avère plus que jamais nécessaire. La coopération entre Etats de la région est aussi nécessaire pour assurer la préservation des potentialités naturelles des zones marines situées en Haute Mer au-delà de la juridiction des Etats.

Mais la coopération entre Etats ne pourra renforcer le réseau méditerranéen d'aires protégées que si elle est relayée au niveau national par une réelle volonté des gouvernements pour développer les aires protégées et pour leur assurer une meilleure gestion.

Plusieurs des sites naturels méditerranéens ne sont actuellement protégés que sur le papier (Paper Parks) ou ne disposent ni de plan de gestion ni des moyens humains et matériels nécessaires.

Souvent, de telles situations sont dues à une mauvaise perception du rôle des aires protégées par les décideurs et les parties prenantes qui voient la mise en place d'une aire

protégée sur un site comme un frein au développement économique et social de leur région ou pays. Cette perception est évidemment erronée, car plusieurs exemples dans le monde, ainsi qu'en Méditerranée, montrent que l'aire protégée peut être un moteur de développement, voire la base d'activités économiques et de création de sources de revenu pour la population locale. Ceci passe toutefois par une bonne intégration de l'aire protégée dans son contexte local et national et une meilleure implication des parties prenantes dans la planification de sa gestion.

Pour relever tous ces défis, la région méditerranéenne peut compter sur la longue tradition de coopération environnementale instaurée, depuis 1975, entre les Etats de la région notamment à travers la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du Plan d'Action pour la Méditerranée. Les différentes composantes du PAM sont appelées à orienter leurs programmes et intervention pour assister les pays de la région à développer leurs réseaux d'aires protégées marines et côtières et à mettre en place des mécanismes qui sont de nature à assurer pour chaque aire protégée la durabilité de son financement. Les composantes du PAM peuvent compter sur le potentiel et l'expérience des autres organisations internationales concernées par la région méditerranéenne. A cet effet, il est important de poursuivre et de renforcer les efforts que ces organisations ont entrepris ces dernières années pour la coordination, la coopération et l'harmonisation de leurs programmes respectifs pour qu'ils soient complémentaires et plus utiles pour la région.



PNUE



CAR / ASP

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

Boulevard du leader Yasser Arafet, B.P. 337 - 1080 Tunis CEDEX - TUNISIA

Tél. : +216 71 206 649 / 485 / 851 - Fax : +216 71 206 490

E-mail : car-asp@rac-spa.org

www.rac-spa.org

